

6. *Aides accordées par les États — Récupération d'une aide illégale — Aide accordée en violation des règles de procédure de l'article 88, paragraphe 3, CE — Confiance légitime éventuelle dans le chef des bénéficiaires — Sécurité juridique — Protection — Conditions et limites (Art. 88, § 3, CE) (cf. points 124-126)*

Objet

Demande d'annulation de la partie finale de l'article 1^{er}, ainsi que des articles 2, 3 et 4 de la décision 2003/442/CE de la Commission, du 11 décembre 2002, concernant la partie du régime portant adaptation du système fiscal national aux spécificités de la Région autonome des Açores qui concerne le volet relatif aux réductions des taux d'impôt sur les revenus (JO 2003, L 150, p. 52).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Banco Comercial dos Açores, SA supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission des Communautés européennes.
- 3) Banco Espírito Santo dos Açores, SA supportera ses propres dépens.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 14 septembre 2009 —
Lange Uhren/OHMI (Champs géométriques sur le cadran d'une montre)**

(affaire T-152/07)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative — Champs géométriques sur le cadran d'une montre — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94

[devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement n° 40/94 (devenu article 7, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009) »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif — Exception — Acquisition du caractère distinctif par l'usage [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b), et 3] (cf. points 77, 82, 87-92, 130-136, 142, 143)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 15 février 2007 (affaire R 1176/2005-1) concernant une demande d'enregistrement comme marque communautaire d'un signe figuratif représentant des champs géométriques sur le cadran d'une montre.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Lange Uhren GmbH
Marque communautaire concernée :	Marque figurative représentant des champs géométriques sur le cadran d'une montre pour des produits de la classe 14 — demande n° 2542694
Décision de l'examineur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Lange Uhren GmbH est condamnée aux dépens.